

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

-
15/10/21
-

MISE EN ŒUVRE DE L'AIDE EXCEPTIONNELLE A L'EMPLOI ARTISTIQUE

Une nouvelle aide de soutien aux employeurs occasionnels d'artistes et techniciens du spectacle vivant est déployée sur l'ensemble des territoires de métropole et d'outre-mer.

Si tout le monde aura compris le « pourquoi » après une période de crise sans précédent, le « pour qui », le « comment » et surtout le « combien » constituent autant de questions légitimes. Le GIP Cafés Cultures vous invite d'ores et déjà sur son site (gipcafescultures.fr) afin de vous éclairer et où un outil simple d'estimation a été mis en place. En attendant vos visites digitales, voici une brève synthèse du dispositif.

À situation exceptionnelle, aide exceptionnelle

Après l'impact sans précédent de la crise sanitaire sur l'ensemble du secteur du spectacle vivant et afin de soutenir plus particulièrement la reprise d'activité des employeurs occasionnels d'artistes et techniciens du spectacle, une mesure de soutien a conjointement été mise en place par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion et par le Ministère de la Culture.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif de soutien, un fonds d'aide exceptionnelle à l'emploi de 10 millions d'euros a été confié au GIP Cafés Cultures en complément du fonds d'aide temporaire à l'emploi confié au Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

60 000 employeurs potentiellement éligibles

Sur l'ensemble des territoires de métropole et d'outre-mer, ce sont environ 60 000 employeurs qui sont potentiellement concernés par cette aide. Pour formuler une demande, les employeurs occasionnels d'artistes et techniciens doivent :

- être une collectivité territoriale de moins de 3 500 habitants
- ou être une structure de droit privé entrant dans le champ d'application du GUSO (à l'exception des particuliers employeurs et des ERP N5 éligibles au fonds d'aide, opérationnel depuis 2015, du GIP Cafés Cultures).
- et dans tous les cas avoir produit leurs déclarations uniques simplifiées portant sur les contrats de travail d'artistes et techniciens auprès du GUSO (guso.fr)

Une action... rétroactive

Le déclenchement de ces aides est fondé sur les déclarations uniques simplifiées portant exclusivement sur des contrats de travail exécutés entre le 1er juillet 2021 et le 31 décembre 2021, et dans la limite de l'enveloppe confiée au GIP Cafés Cultures. Toujours rétroactivement, ces aides pourront être demandées jusqu'au 30/04/22, sur les mêmes périodes d'éligibilité.

Une aide exceptionnelle... en complément d'une aide temporaire

En pratique, l'aide versée par le GIP Cafés Cultures (bornée à 2000 euros par employeur sur la période) intervient en complément de l'aide temporaire attribuée préalablement par le GUSO (bornée à 600 euros par employeur sur la période). De plus, son montant est variable en fonction des barèmes établis selon le nombre d'artistes et techniciens recrutés...

Une aide que chacun est donc invité à estimer selon son cas

Le GIP Cafés Cultures vous confirme qu'il vaudra en effet mieux estimer les montants attendus, au cas par cas, à l'aide du simulateur mis en place sur son site qui propose une synthèse globale et facile d'accès intégrant les deux volets de cette aide.